

ABIVAX

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale du 6 juin 2025 - résolutions n° 21, 22, 24, 26, 27, 29 et 30

Agili(3f)
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Lyon-Riom
69, boulevard des Canuts
69004 LYON
S.A.S. au capital de 324 300 €
SIREN 840 062 442 RCS LYON

PricewaterhouseCoopers Audit
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles
63, rue du Villiers
92208 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX
S.A.S. au capital de 2 510 460 €
SIREN 672 006 483 RCS NANTERRE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale du 6 juin 2025 - résolutions n° 21, 22, 24, 26, 27, 29 et 30

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer. Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (21^{ème} résolution), d'actions ordinaires (y compris, le cas échéant, représentées par des American Depositary Shares ou des American Depositary Receipts), et/ou d'actions ordinaires (y compris, le cas échéant, représentées par des American Depositary Shares ou des American Depositary Receipts) auxquelles sont attachées des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires (le cas échéant, représentées par des American Depositary Shares ou des American Depositary Receipts) ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (y compris, le cas échéant, représentées par des American Depositary Shares ou des American Depositary Receipts), de la Société ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (22^{ème} résolution) d'actions ordinaires (y compris, le cas échéant, représentées par des American Depositary Shares ou des American Depositary Receipts), et/ou d'actions ordinaires (y compris, le cas échéant, représentées par des American Depositary Shares ou des American Depositary Receipts) auxquelles sont attachées des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires (le cas échéant, représentées par des American Depositary Shares ou des American Depositary Receipts) ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (y compris, le cas échéant, représentées par des American Depositary Shares ou des American Depositary Receipts), de la Société ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 30% du capital social par an (24^{ème} résolution) d'actions ordinaires (y compris, le cas échéant, représentées par des American Depositary Shares ou des American Depositary Receipts), et/ou d'actions ordinaires (y compris, le cas échéant, représentées par des American Depositary Shares ou des American Depositary Receipts) auxquelles sont attachées des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires (le cas échéant, représentées par des American Depositary Shares ou des American Depositary Receipts) ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (y compris, le cas échéant, représentées par des American Depositary Shares ou des American Depositary Receipts), de la Société ;

- émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (30^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéa 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code du commerce, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (29^{ème} résolution), dans la limite de 10 % du capital;
- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, tous pouvoirs à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées et de lui déléguer la désignation de ces personnes conformément à l'article L. 22-10-52-1 du code de commerce, dans la limite de 30% du capital par an (26^{ème} résolution).

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 31^{ème} résolution, excéder 250 000 euros au titre des 21^{ème} à 26^{ème}, 29^{ème} et 30^{ème} résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 31^{ème} résolution excéder 200 000 euros pour les résolutions 21, 26, 29 et 30. Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 21^{ème} à 26^{ème}, 29^{ème} et 30^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 27^{ème} résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 22^{ème} et 24^{ème} résolutions

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 21^{ème}, 29^{ème}, 30^{ème} résolutions, ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre de la 26^{ème} résolution en l'absence de publication à ce jour du décret visé à l'article L. 22-10-52-1 du code de commerce, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 22^{ème}, 24^{ème} et 26^{ème} résolutions.

ABIVAX

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale du 6 juin 2025 - résolutions n° 21, 22, 24, 26, 27, 29 et 30

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

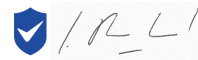
Fait à Neuilly-sur-Seine et Lyon, le 16 mai 2025,

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

AGILI(3F)

Cédric Mazille

A blue shield icon with a white checkmark, followed by the handwritten signature 'S. Boccon-Gibod'.

Cédric Mazille

Sylvain BOCCON-GIBOD